



Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2016

Soixante-dixième session
Point 160 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 juin 2016

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/70/594/Add.1)]

70/113. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

B¹

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant la résolution 2100 (2013) du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali à compter du 25 avril 2013 et décidé que l'autorité de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine serait transférée à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une période initiale de 12 mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2227 (2015) du 29 juin 2015, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2016,

Rappelant également sa résolution 67/286 du 28 juin 2013 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 70/113 A du 14 décembre 2015,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

¹ La résolution 70/113, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 49 (A/70/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 70/113 A.

² A/70/592 et A/70/735/Rev.1.

³ A/70/742/Add.2.



Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2016 des contributions au financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 96,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 4 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 53 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prend note* du paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas approuver la réaffectation d'un poste de classe P-2 ;

10. *Se déclare préoccupée* par le fait que l'on continue de déplorer des morts et des blessés et prie le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour renforcer les mesures de sûreté et de sécurité et assurer la protection du personnel civil et militaire de la Mission, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session ;

11. *Se déclare vivement préoccupée* par les attaques dirigées contre les camps et le personnel de maintien de la paix de la Mission, qui ont causé la perte de vies humaines et la destruction de locaux et de matériel et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de prendre, à titre prioritaire, des mesures appropriées en vue de renforcer le dispositif de sécurité, notamment en assurant la sécurité et la sûreté du personnel de la Mission et des soldats de la paix, en veillant à la solidité des

infrastructures et des moyens de transport et en utilisant des technologies et dispositifs modernes, dont le Groupe de centralisation du renseignement ;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Mission poursuive avec diligence ses activités de détection de mines et de déminage ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

15. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015⁴ ;

16. *Décide* de réduire de 5 563 000 dollars le montant de l'autorisation d'engagement de dépenses de 80 336 300 dollars qu'elle avait approuvé dans sa résolution [69/289 A](#) du 19 juin 2015 au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, pour le ramener à 74 773 300 dollars, ce qui fera passer à 905 475 000 dollars le montant total des ressources approuvées pour financer le fonctionnement de la Mission pendant l'exercice, soit le montant des dépenses engagées par la Mission au cours de l'exercice ;

17. *Décide également* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, un crédit supplémentaire de 74 773 300 dollars destiné à financer le fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, compte tenu du montant de 830 701 700 dollars approuvé antérieurement pour la Mission dans sa résolution [68/259 B](#) du 30 juin 2014 ;

Modalités de financement du crédit ouvert pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

18. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, un montant de 49 503 500 dollars, représentant la différence entre le crédit de 830 701 700 dollars déjà ouvert aux fins du financement du fonctionnement de la Mission conformément à sa résolution [68/259 B](#) et le montant de 905 475 000 dollars correspondant aux dépenses effectives de l'exercice, et décide qu'il sera déduit du montant ainsi réparti une somme de 25 269 800 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2015, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [67/239](#) du 24 décembre 2012 et selon le barème des quotes-parts pour 2014 et 2015, indiqué dans sa résolution [67/238](#), également du 24 décembre 2012 ;

19. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 197 000 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente la différence entre le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission dans sa résolution [68/259 B](#), soit 9 938 700

⁴ A/70/592.

dollars, et le montant effectif des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice clos le 30 juin 2015, soit 10 135 700 dollars ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

20. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, un crédit de 989 720 400 dollars au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, dont 933 411 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 40 536 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 9 843 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 5 930 000 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement du crédit ouvert

21. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un montant de 989 720 400 dollars, à raison de 82 476 700 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015, et selon le barème des quotes-parts pour 2016 et 2017 indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015 ;

22. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 21 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 16 949 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 12 336 000 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 3 468 700 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 715 600 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 429 600 dollars ;

23. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

24. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

25. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ».

*105^e séance plénière
17 juin 2016*